

RÈGLEMENT DU CONCOURS « LES TROPHÉES DES CLASSES "» – 2022-2023

Article 1 : Organismes du concours

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse organise le concours les « Trophées des Classes », avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Radio France, le collectif EDUCNUM et le dispositif eTwinning (déployé par le réseau Canopé) sont partenaires de ce concours.

Le concours se déroulera du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 : Objet

L'objet du concours est de récompenser des classes qui réalisent des supports créatifs visant à sensibiliser aux usages responsables d'Internet.

Les classes participantes choisiront l'une des thématiques suivantes, issues du référentiel international de formation des élèves à la protection des données personnelles et de la Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques :

- **Donnée personnelle, donnée sensible** : comprendre ce que recouvre la notion de donnée personnelle et la notion de pseudonymat, d'anonymisation ; savoir ce qu'est une donnée sensible ; être capable de donner des exemples.
- **Se protéger en ligne** : savoir créer un mot de passe robuste, paramétrer les applications et services en ligne, maîtriser les paramètres de sécurité et de confidentialité des comptes, profils et appareils utilisés.
- **Gérer son identité numérique** : ne communiquer que les données personnelles nécessaires pour s'inscrire à un service ; être vigilant sur ce que l'on publie en ligne, y compris lorsqu'on utilise un pseudonyme ; ne pas partager des informations ou des photos concernant d'autres personnes à leur insu et portant atteinte à leur vie privée ou à leur réputation ; utiliser des outils permettant de contrôler les informations et les contenus qui nous concernent lorsqu'ils sont vus par d'autres personnes sur les réseaux sociaux.
- **Connaître ses droits dans l'univers numérique et apprendre à les exercer** : savoir qu'il est possible de mettre à jour ou de faire mettre à jour les données qui nous concernent lesquelles sont périmées, inexactes ou incomplètes ; de faire procéder à la suppression de nos données personnelles mises en ligne ; de vérifier auprès du service concerné si des données qui nous concernent ont été collectées et enregistrées dans une base de données ; de se désinscrire d'un service et/ou de supprimer un compte que l'on a créé.

Les classes doivent présenter une production sur un support numérique (affiche multimédia, podcast, quiz, vidéo, livre numérique, jeu numérique, etc.) élaborée dans le respect des droits d'auteur et de la protection des données personnelles, sans visée commerciale.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 : Critères de participation

La participation est ouverte à toutes les classes du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) en France (métropole ou outre-mer) ou dans les lycées français à l'étranger, y compris celles s'inscrivant dans le dispositif eTwinning.

Pour participer au concours, les classes doivent être encadrées par un enseignant référent.

La participation au concours implique l'inscription de la classe par l'enseignant référent ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les personnes qui ont collaboré à l'organisation et à la réalisation du concours ainsi que leurs familles ne peuvent pas candidater.

Les productions présentées dans d'autres concours ne seront pas acceptées.

3.2 : Constitution des dossiers de candidature

L'inscription au concours est gratuite et doit être effectuée par l'enseignant référent en remplissant un formulaire accessible à l'adresse :

https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/s/on0gvtjjqx/k/trophees_des_classes

L'enseignant devra notamment mentionner ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Il devra uniquement préciser le nombre d'élèves de la classe, à l'exclusion de toute autre donnée, notamment personnelle, concernant les mineurs.

Les productions devront être adressées à madame Natacha Zeiger à l'adresse suivante : natacha.zeiger@education.gouv.fr

Les éléments suivants devront également être précisés lors de cet envoi :

- la thématique retenue,
- le projet pédagogique associé,
- le travail d'équipe et la démarche choisie pour concevoir le support,
- un lien de téléchargement de la production, via un outil de transfert si le fichier est trop volumineux.

L'inscription et l'envoi de la production devront avoir lieu entre le 5 décembre 2022 et le 28 avril 2023. Les dossiers qui auront été adressés après le 28 avril 2023 à 23h59 ne seront pas pris en compte.

La responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunications utilisé qui pourrait empêcher l'inscription et l'envoi des productions.

Il est conseillé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour s'inscrire et envoyer la production afin d'éviter toute difficulté.

3.3: Garanties

L'utilisation de logiciels, bases de données, images, vidéos ou supports musicaux dans le cadre du projet doit respecter les lois et règlements applicables en France.

Les participants certifient aux organisateurs que :

- Les contenus présentés dans le cadre du concours sont originaux et qu'ils en sont les auteurs ;
- Les contenus ne comportent aucun élément appartenant à un tiers qui n'ait été reproduit sans son autorisation ;
- L'exploitation de la production qu'ils ont adressée ne lèse les droits d'aucun tiers, ni patrimoniaux ni moraux (les droits de propriété intellectuelle ; les droits de la personnalité, en particulier le droit à l'image de l'enfant).

Ils garantissent les organisateurs contre toute action, réclamation, opposition, revendication de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel il aurait été porté atteinte lors du présent concours.

Les enseignants garantissent qu'ils disposent du consentement de chacun des mineurs reconnaissables ou identifiables sur les photos ou vidéos, et plus généralement, qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ainsi que toutes les données à caractère personnel de tierces personnes qui y apparaissent. De même, les productions doivent respecter les droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles, etc.), le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à l'image des personnes et des biens.

Aucun logo d'entreprise ne doit apparaître dans les supports remis au titre d'un projet (ceci inclut les vêtements des personnes apparaissant dans les supports du projet ou dans l'environnement montrant des logos d'entreprise).

Les participants doivent être les auteurs des photos, vidéos et/ou supports musicaux qu'ils proposent dans le cadre de leur production. Sinon, ils doivent utiliser des photos, vidéos ou supports musicaux libres de droits ou disposer de l'autorisation écrite de l'auteur pour pouvoir les utiliser.

Les enseignants sont responsables des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photos (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur sujet) et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les enseignants garantissent les organisateurs du concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les participants acceptent l'ensemble des conditions stipulées ci-dessus.

Article 4 : Processus de sélection et de désignation des lauréats

Une présélection (puis une sélection finale) des dossiers sera opérée par les organisateurs et s'appuiera sur les critères suivants :

- la compréhension du sujet par rapport à la thématique retenue,
- la dimension pédagogique,
- le travail d'équipe et la démarche choisie pour concevoir le support,

- l'originalité,
- la démarche de recherche sur Internet et la vérification des sources.

Les productions hors sujet et/ou avec des éléments non conformes au règlement ne pourront pas être présélectionnées.

Les organisateurs informeront les candidats retenus et non retenus entre le 9 mai et le 16 mai 2023.

Un jury, composé notamment de représentants de la CNIL, du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et d'experts du numérique et/ou de l'éducation, effectuera la sélection finale des dossiers entre le 16 mai et le 23 mai 2023, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Article 5 : Prix et remise des Trophées des Classes

Les classes lauréates seront récompensées sous forme d'un lot comprenant 1 carnet, 1 stylo, 1 casquette, 1 sac en tissu format "tote bag" ; pour chaque élève des classes gagnantes.

Les prix seront remis en juin 2023.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au concours selon les modalités du présent règlement. Les données des participants présélectionnés seront également communiquées au jury chargé de la sélection finale.

Les personnes participant aux Trophées des classes disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée uniquement par mail à l'adresse natacha.zeiger@education.gouv.fr

Article 7 : Autorisations

7.1 : Propriété intellectuelle

Les titulaires des droits d'auteur demeurent propriétaires de leurs productions.

Les établissements participant au concours, l'enseignant référent de la classe participante, les élèves participants ou les représentant légaux des élèves mineurs, autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire, adapter et diffuser, pendant la durée du concours et durant les deux années qui suivent le concours, les supports des projets qui auront été adressés pour la sélection :

- Sur les sites du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de Canopé (Site d'eTwinning et de l'ESEP), de la CNIL, de Radio France, ainsi que sur tous les médias susceptibles d'être intéressés par le concours ;

- Dans les publications et supports de communication du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ainsi que de la CNIL ;

- Dans les médias, dans le cadre d'actions visant à sensibiliser les plus jeunes au bon usage du web et à la protection de la vie privée sur Internet.

Les supports des productions primées pourront être reproduits et utilisés par les organisateurs après le concours lors d'événements visant à promouvoir le concours et par le Collectif EDUCNUM pour l'éducation au numérique.

Dans ce cadre, les lauréats autorisent à titre gracieux l'utilisation, l'adaptation, la reproduction et la représentation du ou des productions primées transmises dans le cadre du concours, dans la limite de deux ans à compter de la date de remise des prix, dans le monde entier, sur n'importe quel support, à la condition de mentionner le nom de l'établissement du ou des productions et de ne procéder à aucune utilisation, adaptation, reproduction et représentation de tout ou partie du matériel composant le ou les projets, ayant pour objet ou pour effet, direct ou indirect, la réalisation d'un profit commercial ou l'octroi d'une compensation financière.

Les établissements et enseignants concernés autorisent les organisateurs à publier le nom de l'établissement et l'appellation de leur classe sur tout support à des fins de promotion du concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, à une indemnité, à un droit ou à un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque autre contrepartie que le prix éventuellement gagné.

Les organisateurs s'engagent à informer les lauréats de toute autre demande que celles mentionnées dans le règlement et à n'utiliser les supports des productions abouties qu'avec leur autorisation préalable.

7.2 : Droit à l'image et droit à la protection des données

En prévision d'une éventuelle diffusion de photographies ou vidéos sur lesquelles apparaissent les mineurs participants sur les sites Internet et publications des organisateurs et médias partenaires de l'évènement, l'enseignant devra, préalablement au dépôt de candidature, obtenir l'autorisation écrite de chaque enfant et du ou des représentants légaux de chaque enfant.

Article 8 : Responsabilité et autorisation parentale

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de retard, vol, perte ou dommage causé aux supports délivrés.

La réalisation des productions et les déplacements éventuels dans le cadre du concours des élèves et de leurs accompagnateurs (par exemple dans le cas d'une éventuelle cérémonie de remise des prix) s'effectuent sous la responsabilité de leur établissement et de l'enseignant qui devra s'assurer et garantir les organisateurs que les mineurs participants bénéficient d'une assurance couvrant la participation aux manifestations éventuelles, et produire sur simple demande les attestations d'assurance souscrite à cet égard (garantie de responsabilité civile et garantie individuelle accidents corporels).

Les représentants légaux du mineur doivent également autoriser les organisateurs du concours à :

- Exploiter et diffuser la production présentée par l'enfant dans le cadre de la participation de sa classe ou de son groupe au jeu concours sur tous supports et aux fins mentionnées dans le présent règlement ;

- Filmer et/ou photographier l'enfant, puis diffuser les photographies et vidéos de sa participation sur tous supports aux fins mentionnées dans le présent règlement.

Article 9 : Annulation

Dans l'hypothèse d'un nombre trop faible de participants, inférieur à cinq (5), ou de circonstances particulières échappant à leur volonté ou à leur contrôle (notamment en cas de force majeure), les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours. L'annulation du concours n'ouvre droit à aucun dommage et-intérêt ou compensation, de quelque nature que ce soit, pour les candidats.

Article 10 : Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve, par les enseignants et les établissements, du présent règlement et des décisions des organisateurs qui s'y rapportent. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis et/ou de ne pas attribuer de prix à tout candidat qui aurait méconnu les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est scellé auprès de l'étude de Maîtres Cédric DECHAINTE et Stéphanie MONTEBAULT, Commissaires de Justice, 94 avenue Robert Buron, BP 50407 53004 LAVAL CEDEX. Des avenants pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement. Dans ce cas, ces avenants seront immédiatement intégrés dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur les sites du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (Éduscol, Prim à Bord).

Article 11 : Droit applicable et litiges

Le Présent règlement et, de façon plus générale, le concours, sont soumis à la réglementation française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.